

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 07 avril 2006

N° 2006-33

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil six, le 07 avril 2006 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	29 mars 2006	

Présents : MM. ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, ROSET, ROUCOLLE, SAUDEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, COLLIN, DAGEN, GUIRBAL, NONORGUES, PLAGES, QUÉREILHAC.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. PELZER (Représentant M. le Payeur Départemental),
Mlle NACEF (SEMATEG),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

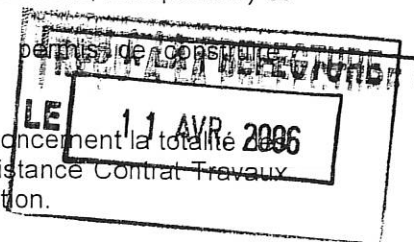
OBJET : Maîtrise d'œuvre 1^{ère} phase des quais définitifs – Marché SOGREAH/ESCOURROU.

Le Président rappelle que la réalisation de la 1^{ère} phase des quais définitifs (infrastructures) a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGREAH / ESCOURROU, la SEMATEG étant par ailleurs mandataire pour cette opération.

Le montant total du marché initial, modifié par avenants du 4 juin 2003 et du 16 septembre 2004, s'élève à 166 857 € HT comprenant :

- les missions correspondant à chaque phase (Avant-projet, Projet, ACT, ...) pour la tranche ferme, la tranche conditionnelle (Beaumont, Dieupentale) et la tranche « démolition des incinérateurs »,
- les missions complémentaires (études foncières, permis de construire, dossiers d'autorisation, mémoire démolition, ...).

Les prestations réalisées à ce jour s'élèvent à 118 832 € HT et concernent la totalité des missions complémentaires et les 3 premières phases (Avant-projet, Projet, Assistance Contrat Travaux « ACT ») de la tranche ferme, de la tranche conditionnelle et de la tranche démolition.



Les phases suivantes (suivi des travaux, dossier des ouvrages exécutés, ...) sont réalisées directement par le Syndicat.

Dans ces conditions et conformément aux clauses du marché, celui-ci peut être résilié et donc arrêté à la somme de 118 832 € HT, cette résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité particulière.

*
**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte du montant réglé au groupement SOGREAH/ESCOURROU,
- approuve la résiliation du marché,
- autorise le Président de la SEMATEG, mandataire, à signer tout acte et document correspondant.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE1.1. AVR. 2006
ET DE SA PUBLICATION LE1.1. AVR. 2006
Montauban, le 12 AVR. 2006

LE PRÉSIDENT,
Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

